



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-176-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION : ASSOCIATION GRÂNDOLA LES NOUVEAUX MONDES

Votants : 28

M. Mabillet, Mme Dufau et M. Lespade sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Mme Dupré ne prend pas part au vote par procuration

Abstention : 3

M. Roblès, Mme Cassaing et M. Lataillade

Votes exprimés: 25

Pour: 25

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLAUME, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,
le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

19/12/2025

L'association « Grândola les nouveaux mondes » assure depuis cette année la gestion de deux espaces de restauration, « La Mutinerie » et « La Méridienne », ainsi que d'un équipement culturel le « Microphone ». Cet ensemble permet à l'association de développer un projet associatif d'éducation populaire, autour des enjeux de vivre ensemble, de transition et d'expérimentations citoyennes.



Plus spécifiquement, parce qu'il répond aux priorités définies avec les partenaires et aux attentes des financeurs publics en matière de diffusion culturelle et de médiation, « Le Microphone » a vocation à devenir un outil structurant des politiques culturelles du territoire, notamment en apportant un appui à la programmation municipale.

Afin d'accompagner l'association, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle dédiée à la coordination du projet de développement de cet équipement. En contrepartie, la Ville disposera de dix mises à disposition gratuites de la salle. Cette coopération permettra de poursuivre les objectifs suivants :

- Garantir l'accès de toutes et tous à une offre culturelle diversifiée, intergénérationnelle et de proximité (Mutinerie, Méridienne, Médiathèque...).
- Construire une programmation concertée articulée autour de plusieurs pôles complémentaires :
 - ✗ conférences, ateliers, rencontres citoyennes et artistiques ;
 - ✗ programmation institutionnelle (jeune public, danse, théâtre, résidences) ;
 - ✗ initiatives des associations culturelles locales ;
 - ✗ participation des habitantes et habitants.
- Renforcer les actions de médiation, d'éducation artistique et les résidences de création en lien avec le territoire et la philosophie du projet « Grândola ».
- Encourager les coopérations locales, la mutualisation des compétences et l'essor progressif du Microphone comme lieu culturel et social de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association Grândola – Les nouveaux mondes.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr